

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1
DOSSIER PEDAGOGIQUE**

UNITE DE FORMATION

**TECHNIQUES ET POLITIQUES DU TRANSPORT
FERROVIAIRE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 715906U32D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TECHNIQUES ET POLITIQUES DU TRANSPORT FERROVIAIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'identifier les infrastructures, le rôle et l'organisation du secteur du transport ferroviaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à des situations concrètes de la vie professionnelle relative à la distribution physique et au transport des marchandises,

- ◆ décrire le cheminement lié à la distribution physique ;
- ◆ décrire le suivi des opérations compte tenu des contraintes imposées par la supply chain, et dans le respect des critères de performance fixés par l'entreprise en justifiant ses choix;
- ◆ proposer et justifier des décisions opérationnelles en vue d'optimiser la chaîne de distribution ;
- ◆ justifier le choix d'une chaîne de transport et l'utilité de la traçabilité du fret.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Distribution physique et transports** » code N° **719104U32D1** classée dans l'enseignement supérieur économique.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Techniques et politiques des transports ferroviaires	CT	B	32

3.2. Part d'autonomie	P	8
Total des périodes		40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en tenant compte d'éléments de géopolitique,

- ◆ de décrire l'infrastructure, les principes de gestion du trafic et les conséquences de la libéralisation des transports ferroviaires en Europe ;
- ◆ d'en analyser l'impact sur l'espace géographique, l'aménagement du territoire et l'activité économique ;
- ◆ d'identifier les acteurs du transport ferroviaire et leurs rôles : opérateurs de fret ferroviaire et leurs partenaires, gestionnaires de réseaux, ... ;
- ◆ d'identifier les principaux dispositifs et règles de sécurité et de sûreté relatifs au transport ferroviaires (marchandises dangereuses, caractéristiques techniques et compatibilité du matériel, systèmes de localisation, ...) ;
- ◆ *sur base de situations concrètes d'affrètement ferroviaire,*
 - d'identifier les procédures légales et administratives nécessaires (exemple du contrat au décompte via la Lettre de Voiture ou CIM, ...) ;
 - d'évaluer et de comparer des offres de prix en fonction de la politique de tarification, du choix des emballages et des conteneurs, du matériel utilisé, des possibilités de groupage ou de transport combiné (rôle des plates-formes multifonctionnelles) ;
 - d'intégrer les incidences environnementales et le coût pour la collectivité ;
 - d'appréhender la politique environnementale menée par les autorités européennes, et internationales ;
- ◆ de se constituer un répertoire personnel de base contenant les principales sources d'information spécialisée et d'en prévoir la mise à jour régulière.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en disposant de sa documentation personnelle

sur base d'une situation concrète d'affrètement ferroviaire,

en tenant compte d'éléments de géopolitique :

- ◆ d'identifier les procédures légales et administratives nécessaires ;
- ◆ de proposer et justifier au moins deux solutions pertinentes en termes de coûts pour l'entreprise.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à intégrer les incidences environnementales et le coût pour la collectivité,
- ◆ le degré de pertinence des solutions proposées,
- ◆ le niveau de rigueur des justifications,
- ◆ le degré de précision et de clarté du vocabulaire professionnel utilisé.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation.